Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501869-20260402-2026_21-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune Mont dol

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 31 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de MONT DOL s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VIDON Etienne, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2026.

Présents : M. VIDON Etienne, Maire, Mmes : BLANCHARD Kelly, BOT Catherine, LALOY Chantal, LETERRIER Camille, ROUSSE Gaëlle, VANNIER Maryne, MM : DENISE Franck, HODBERT Christophe, IAFRATE Thierry, KOCHERGIN Sergei, SELSCHOTTER Eric, TEZE Malo, VIDON Youenn

Absents excusés : Absent(s) ayant donné procuration : Mme LINET Estelle à Mme BLANCHARD Kelly

A été nommé(e) secrétaire : Mme BLANCHARD Kelly

2026_21 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : proposition d'une liste de contribuables

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée, en plus du Président, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal ;

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

CONSIDERANT qu'il n'est dorénavant plus obligatoire de désigner un commissaire extérieur à la commune ou un propriétaire de bois, cette clause ayant été supprimée par la loi de finances 2020 ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501869-20260402-2026_21-DE

CONSIDERANT par ailleurs, que peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

CONSIDERANT que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DRESSER** la liste de 24 noms établie comme suit :

  - **Titulaires :** Yvette RENAULT – Ginette MAILLARD – Jocelyne NICOLE – Geneviève LELIEVRE – Béatrice CHEVALIER – Irène FESTOC – Fabrice COMMUNIER – Thierry IAFRATE – Jean-Paul SORRE – Charles TEZE – Franck DENISE – Charles BOURDAIS

  - **Suppléants :** Liliane LABARRE – Isabelle PAUVERT – Estelle LINET – Kelly BLANCHARD - SOLIER Marie-Elisabeth – Sylvie LEBIHAN – Serge BEDOUX – Sergei KOCHERGIN – Michel OGIER – Jean-François PETITPAS – Michel FESTOC – Eric SELSCHOTTER

- **DE CHARGER le** Maire d'adresser ces propositions au Directeur des Services Fiscaux.

Le Maire
Etienne VIDON

Secrétaire de séance
Mme BLANCHARD Kelly

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 02/04/2026